



PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 24 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 24 juin 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN, Maire

PRÉSENTS : FOURCAUD Quentin, LECRAZ Axel, NGUYEN Luc, THOLLET Philippe, POUILLEY Yannick, FRAVAL Deborah, FAGAY Anne-Marie, FONTENIER Benoit, HUCHARD Nathalie.

PROCURATIONS : ALLABAL Marjorie à THOLLET Philippe, FORST Michel à NGUYEN Luc.

EXCUSES : BALLET Laurent, LAPORTE Pierre-Emmanuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : HUCHARD Nathalie.

Ouverture de séance à 20h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2025 par 11 élus.

2025-010 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-021 du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Madame HUCHARD rappelle que l'objectif de cette délibération est d'autoriser des transferts de crédits entre chapitre sans incidence sur le budget global. En effet cette mesure permet d'éviter de soumettre au conseil municipal les décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-011 Augmentation du tarif repas cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de Dizimieu, aura les CE1 à la place des CP pour la rentrée 2025-2026

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation)

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Suite aux augmentations de leurs charges, le prestataire revoit ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2025. Le prix du repas à la charge de la commune sera de :

- 3.86 € TTC pour les élèves en classe maternelle
- 3.96 € TTC pour les élèves en classe élémentaires (CE1 cette année)

Pour rappel le coût du repas à la charge de la commune pour la période scolaire 2024-2025 était de 3.81 TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation en tenant compte du coefficient familial.

Classes maternelles : < ou = à 500 € : 4.45 € (tarif 2024-2025 4.40 €)
> à 500 : 5.10 € (tarif 2024-2025 5.05 €)

Classes élémentaires : 5.40 € afin d'être en adéquation avec l'école de Siccieu.

Enseignants : 4.00 €

Nathalie Huchard demande la parole et indique qu'elle trouve le tarif demandé aux professeurs très faible. Ce tarif ne tient pas compte du temps de gestion que cela demande à la secrétaire.

Le maire indique qu'il a pris en compte ce temps de gestion puisque l'augmentation proposée est de 14 cts au lieu de 5 cts. Cette augmentation ne peut se faire que progressivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition d'augmentation :

Classes maternelles : Coef CAF < ou = à 500 € : 4.45 € (tarif 2024-2025 4.40 €)
Coef CAF > à 500 : 5.10 € (tarif 2024-2025 5.05 €)

Classes élémentaires : 5.40 € afin d'être en adéquation avec l'école de Siccieu.

Enseignants : 4.00 €

2025-012 Crédit d'un poste permanent d'agent technique à temps non complet pour une durée de 99h mensuel et Suppression d'un poste permanent d'agent technique à temps complet pour une durée de 126h67

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique titulaire, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et le ménage des bâtiments publics.

Philippe Thollet intervient et souhaite que lui soit confirmé que l'agent actuellement en intérim et concerné par ce contrat et temps de travail est bien informé.

Le Maire lui confirme que c'est bien le cas.

Le Maire propose :

- la création d'un emploi de titulaire d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 99h mensuel, pour assurer la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et le ménage des bâtiments publics,
- la suppression du poste d'agent technique à temps non complet à raison de 126h67 mensuel.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des agents techniques.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2025 :

Emploi : agent des services techniques : - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2025-013 Redevance de la vente des pizzas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 3 avril 2025, Monsieur Guillaume JEANJEAN a adressé une demande à la mairie pour obtenir l'autorisation de vendre des pizzas sur le parking du clos – 38460 DIZIMIEU

Un arrêté a été établi entre la commune et Monsieur Guillaume JEANJEAN, lui accordant cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci pourra être renouvelée sur demande écrite, à formuler au minimum un mois avant la date d'échéance.

Le maire explique que depuis quelques semaines un camion pizza s'installe chaque lundi soir pour vendre des pizzas.

Les pizzas étant cuite au feu de bois, la seule consommation d'électricité concerne les deux frigos et l'éclairage du camion.

Le Maire indique que les différentes communes accueillant un camion pizzas ont des pratiques de rémunération diverses, gratuité, montant symbolique voire d'autres modes de rémunérations plus folkloriques.

Une discussion s'ouvre. Philippe Thollet exprime que ce service aux habitants est la bienvenue. Nathalie Huchard rappelle que la commune ne demande aucune rémunération aux exposants du marché. Yannick Pouilley souhaite que le camion pizza puisse aussi aller selon un rythme à déterminer à Blied afin d'équilibrer le service.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Guillaume JEANJEAN s'acquitte d'une redevance mensuelle de 40 € afin de contribuer aux frais d'électricité liés à son activité. La contribution serait mise en place à compter du 1/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose à une redevance pour frais liés à l'activité ci-dessus.

Pour : 2

Contre : 9

Le Conseil Municipal exprime son refus d'instaurer une redevance liée à la vente de pizzas, considérant que les marchés existants, qui contribuent déjà à l'animation du village ne sont pas soumis d'une participation financière aux frais engagés par la commune.

En alternative, Monsieur Pouilley propose que le camion puisse s'installer ponctuellement au hameau de Blied, situé à l'écart, afin que les habitants de ce secteur puissent bénéficier du service.

2025-014 Adhésion aux services communs en partenariat avec la CCBD

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 174-2020 du 22 octobre 2020 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la convention cadre à adopter avec les communes du territoire des Balcons du Dauphiné :

Vu la délibération n°190-2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptant le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres :

Vu la délibération n°011-2025 du 20 février 2025, de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, relative à la création des services communs et adoption de l'annexe à la convention cadre de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres :

Vu les annexes aux conventions cadre de partenariat entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et les communes membres, relatives aux effets des adhésions aux services communs créés par

la communauté de communes ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilité pour la commune de Dizimieu d'adhérer aux services communs ; AGP (administration et gestion du personnel) dont la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné sera gestionnaire ;

La Communauté de Communes met à disposition des agents pour compenser le manque de personnel dans les communes en cas d'absence.

De nombreuses communes bénéficient de ce service, notamment pour les missions administratives à l'image de notre commune au début de l'année 2023.

La CCBD facture cette prestation à l'heure

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'ADHERER aux services communs suivants : AGP (administration et gestion du personnel)

D'APPROUVER les termes de la ou des annexes à la convention cadre entre la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et la commune de Dizimieu, relatives aux effets des adhésions à ces services communs.

D'AUTORISER le maire à signer, ainsi que tout document en exécution de la présente délibération.

2025-015 TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints,

TE38 a prévu des travaux d'augmentation de puissance chemin de Peyrieu.

La nouvelle ligne sera enterrée.

Ils nous proposent de faire passer dans la tranchée qu'ils auront ouverte l'ensemble des réseaux actuellement aériens

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 9 865 €,

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 329 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 4 100 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement :
 - compte 65568 (nomenclature M57) ;
 - du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
 - de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût

d'investissement prévisionnel TTC de : 9 865 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 4 110 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 329 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

2025-016 Vente parcelle 0B187 et division parcellaire 0B188

Monsieur le Maire indique que la commune possède les parcelles suivantes :

- 0B 187 en Zone UA d'une superficie de 855 m²,
- 0B 188 en Zone UA d'une superficie de 364 m² et Zone N d'une superficie de 2043 m².

Ces deux parcelles sont situées au lieu-dit La Perrière.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que les cessions d'immeubles ou des droits réel immobiliers sont soumises à la consultation préalable des Domaines pour les collectivités territoriales, à l'exception des communes de moins de 2000 habitants qui sont dispensées de saisir les Domaines,

Considérant que la commune de Dizimieu compte 868 habitants et est donc dispensés de saisir les Domaines,

Au regard de l'avis de la Régie GASC BATTISTELLA demeurant place de la Chaîte à Crémieu (38460),

Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 200 000 € la parcelle 0B187 de 855m² incluant la partie UA de la parcelle 0B188 de 364m²,

De mandater la Régie GASC BATTISTELLE pour la vente du terrain,

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à valider la division parcellaire 0B 188 de 364 m² en zone UA et 2043 m² en Zone N,
- à valider la vente de la parcelle communale 0B 187 de 855 m² en zone UA et la partie UA de 364 m² de la parcelle 0B188 pour un montant total de 200 000 €,
- à valider le mandatement de la Régie GASC BATTISTELLA pour la vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- la division parcellaire 0B 188 de 364 m² en zone UA et 2043 m² en Zone N,
- la vente de la parcelle 0B 187 d'une superficie de 855 m² en zone UA ainsi que la partie UA de 364 m² de la parcelle 0B 188,
- le prix de vente à 200 000 €,
- le mandatement de la Régie GASC BATTISTELLE pour la vente du terrain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Pour : 7

Abstention : 4

2025-017 Autorisation ventes de parcelles divisions parcellaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes d'habitants de la commune d'acheter des parcelles,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal

règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que les cessions d'immeubles ou des droits réel immobiliers sont soumises à la consultation préalable des Domaines pour les collectivités territoriales, à l'exception des communes de moins de 2000 habitants qui sont dispensées de saisir les Domaines,

Considérant que la commune de Dizimieu compte 868 habitants et est donc dispensés de saisir les Domaines,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- la vente de parcelles communales,
 - la division parcellaire de certaines parcelles.

Monsieur le Maire propose de passer au prochain conseil municipal les délibérations nominatives précisant les parcelles ainsi que les acheteurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- l'autorisation de ventes de parcelles communales,
 - l'autorisation de faire procéder à la division parcellaire de certaines parcelles,

Madame HUCHARD s'oppose à la vente de parcelles communales agricoles et propose d'étudier des alternatives telles que les baux communaux qui sécurisent les agriculteurs louant les terrains de la commune.

Monsieur POUILEY a précisé qu'avant toute vente, la mairie recevra les personnes intéressées pour discuter de leur projet.

2025-018 Acceptation don

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Madame BOMPARD,

CONSIDÉRANT que le don proposé représente la parcelle 0D 813 de 2695 m² en zone A et 585 m² en zone UH,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter le don offert par Madame BOMPARD,

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tour de table :

Au vu des températures élevées, Madame FAGAY a pris contact avec les personnes vulnérables afin de savoir si tout allait bien.

Monsieur FOURCAUD signale que le panneau 30km, au niveau du croisement du château, a encore été vandalisé. La mairie, à l'aide de pochoir, réglementera la vitesse au sol en agglomération.

Il informe également qu'un mur sur une propriété privée, s'est éboulé. Les agents de la commune ont fait le nécessaire afin de dégager les pierres qui bloquaient plus ou moins la route.

Madame ERAVAL précise que la clé du portillon de l'école fonctionne.

Le nettoyage des caves des logements locatifs va être entrepris en septembre.

Il reste des seaux à disposition des habitants pour le compost.

Monsieur le Maire précise que la commune de BOUVESSE QUIRIEU va fournir du broyat pour aider la

commune de DIZIMIEU.

Monsieur POUILLEY informe le Conseil Municipal que les travaux du clos se terminent, il reste à installer la crédence en inox et la peinture au sol.

Les jeux pour les enfants vont enfin être installés.

Le tracteur est en réparation. Dès son retour, l'élagage va reprendre.

Afin de recevoir le groupe pour le concert du 14 juin, l'église a été ouverte et nettoyée. Des retours positifs sont remontés en mairie.

Monsieur LECRAZ rapporte que le repas citoyen s'est très bien passé et espère que cette manifestation va pouvoir être pérennisée.

Monsieur THOLLET souhaite refaire un point avec toutes les associations et leur rappeler leurs obligations. Le comité des fêtes est toujours en sommeil et ne trouve pas preneur, ce qui est dommage.

Monsieur FONTENIER fait un retour positif sur les agents travaillant à l'école. L'équipe est solide.

Il propose de mettre au budget, le coût d'une laveuse pour nettoyer le sol de l'école.

Une machine a été acheté pour la salle des fêtes et le rendu est très bon.

Madame HUCHARD fait une synthèse sur le recensement qui a eu lieu entre Janvier et Février.

2 recenseurs bénévoles se sont chargés de cette mission. Quasi 100% de réponses.

Près de 70% d'habitants se sont recensés par le biais d'internet et l'idéal serait de passer à 90 % lors du prochain recensement.

Point sur les subventions : Le coût total des travaux de réhabilitation et extension de la mairie a été certifié par la DGFIPH à hauteur de 849 549,08 € HT.

Les demande de subvention de solde ont donc pu être établies selon le tableau ci-dessous :

Financement des travaux de réhabilitation et extension de la mairie

	Demandée		Reçue	Solde en cours
DEPARTEMENT	343 620,00 €	40,45%	280 534,00 €	63 086,00 €
REGION	138 000,00 €	16,24%	123 077,56 €	14 922,44 €
ETAT	138 800,00 €	16,34%	109 084,00 €	29 716,00 €
BONUS ENERGIE	39 602,00 €	4,66%	- €	39 602,00 €
	660 022,00 €	77,69%	512 695,56 €	147 326,44 €

Montant total des travaux HT	849 549,08
Montant total des travaux TTC	1 008 928,15
FCTVA	139 360,03
Autofinancement	209 546,12

taux FCTVA 16,404%

	2025	2026
FCTVA	30 509,47 €	108 850,56 €

Point sur le monument aux morts :

Nous envisageons le déplacement du monument aux morts d'ici novembre 2025.

Pour la réalisation, nous avons repris contact avec la société De Villa qui avait fait un devis en 2021 et avons contacté un second marbrier, la société Gros-Derudet afin de pouvoir choisir le mieux disant. Des réunions avec chaque marbrier sont d'ores et déjà calées.

Monsieur NGUYEN, après la démission de Monsieur PILON a dû gérer 3 dossiers importants :

- les subventions,
- l'OAP
- la dette d'un locataire dont les loyers n'étaient plus honorés depuis 2017

Dossier de l'appartement T3 1er étage situé au 91B rue de l'église	
Maire du précédent mandat jusqu'en mai 2020	M. Louis DAÏNA
Signature du bail de l'appartement au 91B	2 février 2017
Constatation des impayés	mai 2020
Montants des impayés	19 557 €
Mise en place de l'APL, suivi d'une assistante sociale	
Courrier, appels, relances	printemps 2021
Lancement d'une procédure judiciaire	été 2021
Médiation, proposition de déménager, solution de relogement rejetée	
Convocations au tribunal par 2 fois	
Jugement d'expulsion du TJ de Grenoble	14 mars 2023
Avis d'expulsion de l'huissier X4	avril à août 2023
Accord de la sous-préfecture du concours de la force publique	5 septembre 2023
Déménagement des 50m3 d'affaires dans box, cave, parking	25 septembre 2023
Enlèvement des voitures en fourrière	début octobre 2023
Coût du déménagement à la charge de la commune	5 929 €
Coût nettoyage à la charge de la commune	816 €
Plomberie à la charge de la commune	677 €
Dépos de plainte pour dégradation	16 octobre 2023
Devis de remise en état de l'appartement	30 octobre 2023
Coûts de remise en état placo peinture carrelage portes douche	10 509,00 €
Prise en charge par l'assureur de la commune	100%
Travaux de remise en état	novembre 2023
Frais du cabinet d'avocats et frais d'huissiers	4 913 €
Coût global de la dette : loyers, procédure, déménagement, travaux	42 402 €

Fin de séance à 21h20

Le Secrétaire de séance,
Nathalie HUCHARD



Le Maire,
Luc NGUYEN

